

Ostéopathie : le point sur la formation

Un cadre réglementaire stable pour une formation gage de sécurité et de qualité

mise à jour : **18.11.21**

Parce qu'elle repose sur des manipulations précises et délicates du corps humain, l'ostéopathie est une pratique exigeante pour les professionnels comme pour leurs patients. Toutefois, dans un rapport de l'IGAS publié en 2012, un encadrement insuffisant des conditions d'agrément des écoles, et une qualité trop hétérogène des formations dispensées avaient été mis en lumière. C'est pourquoi un nouveau cadre réglementaire a été fixé en 2014 pour encadrer la formation en ostéopathie.



Le nouveau cadre réglementaire a été élaboré au terme d'une concertation avec l'ensemble des représentants de la profession. Il définit des critères précis et exigeants sur la base desquels tous les établissements de formation en ostéopathie devront solliciter tous les 5 ans un nouvel agrément, ou un renouvellement d'agrément, pour se mettre en conformité.

Ces critères permettant aux établissements de dispenser une formation officielle en ostéopathie ont été publiés dans un [décret de septembre 2014](#). La procédure de dépôt et la composition des dossiers de demande d'agrément ont elles, été précisés dans un [arrêté du 29 septembre 2014](#).

Par ailleurs, un nouveau référentiel activités-compétences-formation en ostéopathie, produit conjointement par les ministères chargés de la santé et de l'éducation nationale, est disponible depuis 2015 pour une mise en œuvre dans toutes les structures de formation.

Après avis de la commission consultative nationale d'agrément (CCNA), les établissements sont agréés pour dispenser la formation en ostéopathie. Celle-ci est fixée à 4 860 heures sur 5 ans et réparties en 7 grands domaines d'enseignement. Afin de prendre en compte le parcours antérieur des étudiants, une procédure de dispense de suivi et de validation de certains enseignements est également prévue.

Par ce nouveau dispositif, le gouvernement réaffirme sa volonté de garantir la qualité des enseignements et des écoles d'ostéopathie sur l'ensemble du territoire afin de sécuriser la prise en charge des personnes recourant à l'ostéopathie.

Pour la rentrée de septembre 2021, 31 écoles ont été agréées dont 9 à titre provisoire.

PDF **La liste des établissements agréés - 2021** [Téléchargement du pdf \(541.7 ko\)](#)

PDF **CP - Olivier Véran délivre un agrément provisoire à 9 écoles d'ostéopathie** [Téléchargement du pdf \(108.6 ko\)](#)

Vos questions : nos réponses

Etudiant ou futur étudiant en ostéopathie : les réponses à vos questions

[Certaines écoles ont un agrément provisoire pour la rentrée 2021 : qu'en est-il pour la rentrée prochaine ?](#)

[Mon école n'est pas agréée pour la rentrée 2022 : que puis-je faire ?](#)

[Comment trouver un établissement d'accueil ?](#)

Vous représentez un établissement de formation en ostéopathie ?

Quelle est la durée des agréments délivrés par le ministère chargé de la santé depuis 2015 ?

Quelle est la période de dépôt des dossiers de demande d'agrément ou de renouvellement en vue de délivrer la formation en ostéopathie ?

Quelles sont les modalités de dépôt des demandes d'agrément ?

Quelles sont les organisations professionnelles des ostéopathes déclarées représentatives en 2021 ?

Les documents utiles :

Arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie

PDF Arrêté du 12 décembre 2014 - Annexe 1 - Référentiel activités compétences [Téléchargement du pdf \(287.8 ko\)](#)

XLSM Arrêté du 12 décembre 2014 - Annexe 2 - Maquette formation [Téléchargement du xlsm \(29 ko\)](#)

DOC Arrêté du 12 décembre 2014 - Annexe 3 - référentiel formation [Téléchargement du doc \(508 ko\)](#)

DOCX Arrêté du 12 décembre 2014 - Annexe 4 - Livret de stage ostéopathe [Téléchargement du docx \(67.6 ko\)](#)

DOCX Arrêté du 12 décembre 2014 - Annexe 5 - Convention de stage [Téléchargement du docx \(13.6 ko\)](#)

XLS Annexe - Arrêté dispenses ostéopathie [Téléchargement du xls \(50 ko\)](#)